



RESEAU INTERCOMMUNAL DE MEDIATHEQUES ADOUR MADIRAN

RÈGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur du Réseau intercommunal de Médiathèques Adour Madiran est applicable dans toutes les médiathèques gérées par la Communauté de Communes Adour Madiran :

- Médiathèque Pierre Gamarra à Andrest
- Médiathèque de Maubourguet
- Médiathèque de Montaner
- Médiathèque de Rabastens-de-Bigorre
- Médiathèque de Vic-en-Bigorre.

Le règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des médiathèques du réseau ainsi que les droits et devoirs des usagers, visiteurs, lecteurs, abonnés et spectateurs.

Le personnel, sous l'autorité du responsable du Réseau, est chargé de faire appliquer le règlement intérieur. Il peut être amené à évacuer et/ou refuser l'accès de l'établissement pour des raisons de sécurité, à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d'obtempérer.

Le règlement intérieur et les documents qui le compètent (**Charte d'utilisation d'Internet et des postes informatiques, Guide du lecteur**) sont affichés et mis à la disposition du public dans chacune des médiathèques du réseau.

I. MISSIONS, ACCES ET SERVICES DU RESEAU DE MEDIATHEQUES

Article 1 : Missions

Le réseau de médiathèques est un service public ouvert à tous, en charge de favoriser l'accès à l'information, à la recherche, à la culture, à l'éducation et aux loisirs. Les médiathèques ont pour mission de :

- Promouvoir le livre et la lecture.
- Mettre à disposition du public un large choix actualisé de documents pour tous les âges, dans tous les domaines du savoir et de la culture, et sur une grande variété de supports : livres, revues, livre-CD, vinyles, CD, DVD, partitions, liseuses, ressources numériques.
- Conserver et enrichir les fonds locaux et patrimoniaux.
- Proposer un espace public de rencontre et de sociabilité, de travail et de détente.

Article 2 : Accès et accueil

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits, et ouverts à tous, aux heures d'ouverture au public.

L'accès aux médiathèques pour les collectivités (établissements scolaires, centres de loisirs, structures d'accueil, etc.) est possible en dehors des horaires d'ouverture, sur rendez-vous uniquement.

L'accès aux espaces professionnels des médiathèques est strictement interdit au public sauf autorisation expresse de la direction.

En raison d'animations, l'accès à certains espaces peut ponctuellement être limité ou réservé : le public en est informé à l'avance par voie d'affiche.

Le personnel des médiathèques se tient à disposition des usagers afin de les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services de l'établissement.

Article 3 : Services

Le réseau de médiathèques Adour Madiran offre les services suivants :

- Libre consultation sur place.
- Prêt et réservation de documents sur inscription.
- Consultation du catalogue sur place et à distance par accès Internet sur le site www.hapybiblio.fr de la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées.
- Suggestions d'achat : les usagers sont invités à formuler des suggestions d'achat auprès des agents des médiathèques. Ces suggestions, si elles rentrent dans la politique d'acquisition du réseau, seront prises en compte lors des commandes.
- Sur certains sites : accès Wifi à Internet et/ou mise à disposition de postes informatiques : les modalités d'utilisation de ce service sont spécifiées dans le document annexé au présent règlement et intitulé « **Charte d'utilisation d'Internet et des postes informatiques** ».
- Sur certains sites : impression et /ou photocopie suivant la réglementation en vigueur et le tarif établi (Voir le chapitre « Reproduction des documents », article 16 : « Conditions de reproduction »)
- Animations : heures du conte, expositions, conférences, etc.

II. INSCRIPTION

Article 4 : Inscription

L'inscription se fait en remplissant la **Fiche d'inscription** et en s'acquittant des droits d'inscription. L'inscription est valable 1 an, de date à date. La carte qui est délivrée à l'inscrit est valable dans toutes les médiathèques du réseau. La perte ou la disparition de cette carte doit être immédiatement signalée, ainsi que tout changement d'état civil ou de domicile. L'inexactitude des déclarations de l'utilisateur relatives à ces informations entraîne de fait l'annulation de l'inscription.

Article 5 : Autorisation et responsabilité parentale pour les mineurs

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire avoir une **Autorisation écrite de leur représentant légal** (parent ou tuteur), document au verso de la **Fiche d'inscription**. La responsabilité des enfants au sein des médiathèques (espace jeunesse et autres), reste en tout lieu celle des parents ou représentants légaux.

Article 6 : Confidentialité des informations relatives à l'utilisateur

Les données recueillies lors de l'inscription et de l'établissement de la carte servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les médiathèques ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Conformément à la *Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978*, et au *Règlement*

Général de Protection des Données (RGPD), tout usager a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et si nécessaire, d'en demander la rectification.

Article 7 : Droits d'inscription et droits d'emprunt

Catégorie	Tarif (abonnement annuel)	Droit d'emprunt par carte
0-18 ans	Gratuit	10 documents pour 1 mois dont 2 DVD pour 1 semaine + Accès aux ressources numériques du portail Ha-Py Biblio
Etudiant. Chômeur. RSA	5 euros	
Individuel CCAM (1 seule carte)	10 euros	
Famille CCAM (1 carte par membre du foyer)	10 euros	
Individuel Hors CCAM (1 seule carte)	15 euros	
Famille Hors CCAM (1 carte par membre du foyer)	15 euros	50 documents pour 2 mois dont 10 DVD pour 1 mois + Accès aux ressources numériques du portail Ha-Py Biblio
Ecoles ; Associations ; Centres de loisirs ; Crèches ; Structures d'accueil CCAM et Hors CCAM	Gratuit	

Les bénévoles s'impliquant dans le réseau, ainsi que les professionnels, bénéficient d'une carte d'adhérent de droit.

Le nombre de nouveautés empruntées est limité à 2.

III. PRET, PROLONGATION ET RESERVATION DE DOCUMENTS

Article 8 : Prêt à domicile

Le prêt de documents est possible sur tous les sites du réseau. Les documents ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement à une banque de prêt. Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l'exclusion définitive de leur auteur.

L'utilisateur inscrit est prié de présenter sa carte pour chaque opération de prêt.

L'utilisateur est personnellement responsable des emprunts effectués avec sa carte, même par d'autres personnes.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés : il n'est pas autorisé d'écrire, de souligner ou de surligner les textes, de corner ou plier les pages des livres. Les boîtiers des DVD, des CD, doivent être manipulés avec précaution. Les codes-barres apposés sur les documents, ainsi que les renforts et couvertures, ne doivent être ni arrachés ni détériorés.

Chaque usager inscrit peut consulter son compte lecteur sur le site internet www.hapybiblio.fr en s'identifiant à l'aide de son numéro de carte et du mot de passe.

Article 9 : Prolongation des documents

Il est possible de demander deux prolongations de 1 mois (1 semaine seulement pour les DVD), sur place ou par téléphone. La prolongation n'est pas autorisée pour les documents réservés par d'autres usagers.

Article 10 : Réserve des documents

Il est possible de réserver jusqu'à 10 documents par carte (50 pour les collectivités), sur place, ou sur le site Internet www.hapybiblio.fr. Les lettres de réservations sont envoyées par courriel.

Article 11 : Documents exclus du prêt et de la réservation

La plus grande partie des documents en accès libre peut être empruntée à domicile.

Sont exclus du prêt :

- les ouvrages de références et usuels ;
- les documents du fonds patrimonial ;
- les derniers numéros des périodiques et les quotidiens ;
- les livres et matériels d'animation.

IV. RETOUR, RETARD, REMPLACEMENT DE DOCUMENTS PERDUS OU ABIMES

Article 12 : Retour des documents

Le retour de documents est possible sur tous les sites du réseau, aux heures d'ouverture au public.

Sur certains sites, une boîte à retours est proposée durant les heures de fermeture au public.

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés, et dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.).

Les usagers doivent signaler le mauvais état d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes.

Article 13 : Retards

L'emprunteur qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit une lettre de rappel par courriel. Après trois lettres envoyées, la non restitution des documents entraîne leur remplacement.

Article 14 : Perte, vol ou détériorations de document

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit le signaler aux agents des médiathèques. L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents détériorés. Il peut être amené, sur décision du responsable de chaque médiathèque, à assurer le remplacement du document abîmé ou perdu. Pour les DVD qui sont achetés avec des droits particuliers, seul le remboursement est possible.

Article 15 : Dons

Le réseau de médiathèques se réserve le droit d'accepter ou de refuser des dons, et de n'intégrer dans ses collections que ceux qui concordent avec sa politique documentaire. Il se réserve le droit de disposer librement des autres documents.

V. REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Article 16 : Conditions de reproduction

La reproduction sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public, ainsi que leur utilisation, est soumise à la réglementation existante sur la propriété intellectuelle. Le réseau de médiathèques dégage sa responsabilité de toute infraction à cette Loi.

Il est possible dans certaines médiathèques du réseau de faire des photocopies et/ou des impressions. Le nombre d'impressions ou photocopies est limité à 20 pages, au tarif suivant :

	Noir et blanc	Couleur
Coût d'une page imprimée ou photocopiée	0,20€	0,40€

VI. REGLES DE VIE COLLECTIVE

Article 17 : Règles et comportement

Les usagers doivent porter une tenue vestimentaire correcte, respecter le calme à l'intérieur des locaux et se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

Il est interdit de manger, fumer, boire dans les locaux des médiathèques.

Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques (planches et patins à roulettes, rollers, ballons, jeux vidéo, jeux bruyants ...)

L'usage normal d'un ordinateur portable personnel est autorisé, dans le respect des autres usagers.

L'usage des téléphones mobiles doit rester le plus limité possible et discret.

Les animaux, à l'exception des chiens de guides, ne sont pas admis dans les médiathèques.

Les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres : les médiathèques ne sauraient être tenues pour responsables des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

Les usagers sont tenus de quitter la médiathèque à l'heure de fermeture.

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel.

Article 18 : Affichage et propagande

Dans les espaces ouverts au public :

- tout affichage informatif est soumis à l'autorisation expresse du responsable de la médiathèque et doit être effectué sur les panneaux prévus à cet effet ;
- toute forme de propagande écrite ou verbale, de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est proscrite.
- Les médiathèques se réservent le droit de privilégier l'affichage d'informations à caractère culturel, et les informations événementielles du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran.